

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 09 49

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 084-218400265-20231113-2023_ARR404-AR

Mis en ligne le 14 NOV. 2023

N° 404 /2023

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES
PARTICIPANT A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de CADENET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 34,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2201 du 9 septembre 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de Cadenet,

Vu l'arrêté préfectoral SI2008-09-23-0020-PREF du 23 septembre 2008 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et remplaçant l'arrêté de sa création n° 1900 du 14 septembre 1995,

Vu l'arrêté préfectoral SI2010-05-21-0020-PREF du 21 mai 2010 modifiant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en réunion plénière du 28 septembre 1995, relatif à l'organisation des commissions de sécurité dans le département de Vaucluse et approuvant la création des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-115-0001 du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté de création des commissions communales,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 279/2020 est annulé.

Article 2 : Conformément à l'article 4 de l'arrêté de création visé ci-dessus et modifié, relatif à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), la commission communale est présidée par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, par :

- Monsieur Pierre LORIEDO, adjoint
- Monsieur Marcello MANGANARO, adjoint

Article 3 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé, dès sa signature par le président de la commission, à Monsieur le Préfet (Direction Départementale de la Protection des Populations – service Prévention des Risques Production) pour son information sur le suivi de la commission communale.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 13 novembre 2023

Le Maire
Jean Marc BRABANT

